

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

### Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire. M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. FILONI
Mme CORTICCHIATO	à	M. VANNUCCI
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme BERNARD	à	M. le maire
Mme SICHI	à	M. BALZANO
Mme NADAL	à	M. HABANI
Mme FALCHI	à	Mme FELICIAGGI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	M. CAU

#### **Etaient absents:**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, adjointes au maire, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI.est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 septembre 2016	Délibération N°2016/257

Procédure de Délégation de Service Public (DSP) de la fourrière automobile Désignation du délégataire de service public.

#### Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le service de la fourrière automobile était assuré dans le cadre d'un contrat de délégation de Service Public depuis le 15 avril 2004 pour une durée de six ans. Par délibération n° 2011/167 du 27 juin 2011 un nouveau contrat de DSP a été approuvé pour 6 années. Ce contrat n'est pas arrivé à son terme pour cause de liquidation judiciaire du délégataire prononcée par jugement du Tribunal de commerce d'Ajaccio en date du 4 août 2014.

Par décision municipale du 15 février 2016, la Ville d'Ajaccio a signé avec l'entreprise Andarelli Remorquage, une convention passée de manière temporaire, afin d'assurer les tâches matérielles d'enlèvement et de rapatriement jusqu'en fourrière des épaves sur la voie publique sur son territoire.

Parallèlement une nouvelle procédure de délégation de service public a été validée et mise en œuvre en vue de l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de la ville d'Ajaccio suite à la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2016.

#### 1 – Déroulement de la procédure de choix du délégataire.

Pour permettre le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions de la loi « Sapin » de 1993, intégrées dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L 1411-1 et suivants a été menée.

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux a été saisie en date du 10 décembre 2015.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a émis un avis favorable sur le projet de lancement de la procédure de renouvellement de la DSP fourrière automobile le 10 décembre 2015.

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT, le Comité Technique Paritaire (CTP) a été saisi en date du 11 janvier 2016.

Le 11 janvier 2016, le comité a émis un avis favorable au principe de renouvellement de la DSP Fourrière.

Par délibération en date du 25 janvier 2016, le conseil municipal a décidé :

- D'approuver le principe de délégation de service public de la fourrière automobile sur la base d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire
- D'autoriser M. le maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence ainsi que tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié en date du 29 mars 2016.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 juillet 2016, après examen des pièces et lecture du rapport d'analyse la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable concernant l'offre de l'entreprise Andarelli Remorquage.

### 2 - Les principes généraux du cahier des charges

Le cahier des charges transmis au candidat a fixé les conditions d'élaboration et le périmètre de son offre.

Le délégataire doit assurer l'enlèvement, le gardiennage des véhicules 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine et leur restitution du lundi au samedi de 8h à 20h.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens.

Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement et la continuité du service qui lui est confié.

La durée de la convention est fixée à six ans à compter de sa date d'effet.

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance annuelle de 18 300 € jusqu'à deux mille enlèvements (2 000). Il versera une redevance supplémentaire de 10% du montant de chaque enlèvement au-delà des deux mille enlèvements, sous réserve que les factures soient effectivement acquittées par les clients.

#### 3 - L'analyse de l'offre

La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de l'offre lors de sa réunion du 27 juillet 2016.

L'entreprise a été conviée à négocier sur les éléments suivants :

- La méthodologie de travail arrêté au regard du CCTP,
- Le modèle de présentation du rapport annuel à fournir à l'autorité délégante,
- Le planning prévisionnel de mise en œuvre de la fourrière automobile.

Le gérant de l'entreprise Andarelli Remorquage a apporté les éclaircissements attendus.

La Commission de délégation de service public a rendu un avis favorable sur la dévolution de la délégation de service public de la fourrière automobile à l'entreprise Andarelli remorquage.

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport présentant l'analyse de l'offre de la société admise à concourir et justifiant le choix de proposer l'entreprise Andarelli remorquage.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, de conclure avec l'entreprise Andarelli remorquage une convention d'une durée de six ans à compter de la notification.

#### Les tarifs appliqués seront les suivants :

Immo	hilis	ation	matérie	lle
11111110	wiiis	ucion	IIIMCCIIC	

Véhicules poids lourds	6,00€ TTC
Véhicules particuliers	7,60€ TTC
Autres véhicules immatriculés	7,60€ TTC

### Frais d'opérations préalables

Véhicules poids lourds	20,00€ TTC	
Véhicules particuliers	15,00€ TTC	
Autres véhicules immatriculés	7,00€ TTC	

Frais d'enlèvement	
Véhicules poids lourds (PTAC > 19 t)	274,40€ TTC
Véhicules poids lourds (PTAC > 7,5 t)	213,40€ TTC
Véhicules poids lourds (PTAC > 3,5 t)	122,00€ TTC
Véhicules particuliers	116,00€ TTC
Autres véhicules immatriculés	45,00€ TTC

#### Frais de garde journalière

Véhicules poids lourds 9,00€ TTC

Véhicules particuliers	6,00€ TTC
Autres véhicules immatriculés	3,00€ TTC

#### **Expertise**

Véhicules poids lourds	90,00€ TTC
Véhicules particuliers	60,00€ TTC
Autres véhicules immatriculés	30,00€ TTC

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de délégation et le cahier des charges relatifs à la délégation de service public fourrière automobile,

De choisir l'entreprise Andarelli remorquage en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale,

D'autoriser Monsieur le maire à signer le projet de convention et ses annexes pour une durée de six ans à compter de la date de notification,

De dire que les recettes seront portées au budget de la Ville.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l. 1411-1 et suivants ; Vu le code de la route ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 11 janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2016/3 du 25 janvier 2016 autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la fourrière automobile ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 27 juillet 2016 proposant l'attribution de la délégation de service public fourrière automobile à l'Andarelli Remorquage,

Vu le rapport de monsieur le maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat,

Vu le rapport préalable adressé à chaque conseiller municipal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 septembre 2016,

#### **APPROUVE**

#### A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la convention de délégation et le cahier des charges relatifs à la délégation de service public fourrière automobile,

#### DECIDE

de choisir l'entreprise Andarelli remorquage en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale,

#### **AUTORISE**

Monsieur le maire à signer le projet de convention et ses annexes pour une durée de six ans à compter de la date de notification,

#### **PRECISE**

que les recettes seront portées au budget de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160926-2016\_257-DE